



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-06T REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU LAVOIR LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 26 MAI 2025 AU 11 JUILLET 2025 INCLUS

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu la loi n° 82-213 du 2-3-1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7-1-1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions, Etat

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2212.2, L2212.4 à L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu l'instruction sur la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6-11-1992 modifié

Vu l'article 471 du code pénal frappant de l'amende de police les contrevenants

Vu la demande en date du 25 avril 2025 de l'entreprise Eiffage Route – Région Centre Est ZA Lavée – 43200 Yssingeaux chargée des travaux de la traverse du bourg

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET : afin de permettre la réalisation des travaux, la route départementale 18 qui traverse le centre bourg sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules du lundi 26 mai 2025 7h00 au jeudi 14 août 2025 18h00 inclus réouverture « possible » le soir en semaine ainsi que les samedis et dimanches



Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier. Une déviation sera mise en place via le chemin sous l'Eglise pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes avec circulation alternée Le département de Haute-Loire mettra en place une déviation poids lourds via Saint Bonnet le Froid et Riotord.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 29 avril 2025
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

